

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 avril 2026, à 19 h.

**Présences :** Gabrielle Brisebois, mairesse  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Jérôme Théberge, conseiller  
Colin Lavergne, conseiller

La greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard est également présente.

**Absence :** Jean-François Comeau, directeur général

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal. La mairesse procède à l'annonce de différentes subventions à la Ville, notamment pour le chemin de Bras Saint-Nicolas, pour le déplacement actif le programme Véloce pour la sécurisation du boulevard Taché et une autre pour la réfection de l'anneau de la piste pour le Parc Saint-Nicolas et une dernière subvention pour la 3<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026

2026-111

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2026

2026-112

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Étant absent lors de la séance publique du 23 mars 2026, le conseiller Marc Lefrançois ne prend pas part au vote pour l'adoption du procès-verbal.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2026 en modifiant la résolution du point 3 par le texte suivant :

*De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 février 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal. Tel que prévu à l'article 8 du règlement 1211-1 et faisant suite à la fourniture de nouvelles informations au soutien de la demande déposée au dossier PIIA - Secteur érable-manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial - 379, boulevard Taché Ouest, ce dossier est reporté afin de permettre une rencontre entre le propriétaire et les membres du comité consultatif en urbanisme.*

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars et du 7 avril 2026

2026-113

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mars et du 7 avril 2026 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

### DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser - politique d'achats) pour la période finissant le 16 avril 2026

Mme la Mairesse dépose le rapport des dépenses en date du 16 avril 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. Elle explique brièvement le pouvoir de délégation donné à certains employés municipaux par règlement municipal.

6 Dépôt de la liste datée du 16 avril 2026 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Mme la Mairesse dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 16 avril 2026 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie. Elle explique également le type d'emploi que cette liste contient par pouvoir délégué au directeur général.

7 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

8 Dépôt du rapport annuel des permis - Année 2025

La conseillère Mireille Thibaut explique le rapport des permis et mentionne qu'il est important de demander les permis à l'avance et nomme certaines statistiques déposées dans le rapport, notamment en lien avec les investissements. Elle énumère les types de permis qui peuvent être demandés en ligne.

9 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement # 1323 décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue St-Jean-Baptiste

La mairesse explique la procédure du dépôt du registre d'un certificat de la greffière pour un règlement d'emprunt.

### DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec

La conseillère municipale Mireille Thibault donne des précisions sur cette résolution et la mairesse explique également le besoin de transmettre un message au gouvernement fédéral que les mesures soient adaptées d'une région à l'autre.

2026-114

ATTENDU que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;

- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU qu'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaire des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Colin Lavergne

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

De transmettre copie de la présente résolution au très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada, à l'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada, à M. Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois, à M. Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada, à Mme Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada, à M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup-Kataskomik-Témiscouata et à l'Union des municipalités du Québec.

#### DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

#### 11 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 420 500 \$ - Règlements d'emprunts numéros 1322 et 1323

2026-115

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 15 avril 2026, le Règlement numéro 1322 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour des travaux de réfection des bordures, de la structure de chaussée, des accessoires de voirie et du pavage de la rue Gendron;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 7 avril 2026, le Règlement numéro 1323 décrétant une dépense et un emprunt de 2 205 000 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 215 500 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1322.

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 2 205 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1323.

D'autoriser la mairesse et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à ces emprunts temporaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Modification du Règlement d'emprunt #1302 - Réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue Phase II

La mairesse donne des précisions sur les modifications du règlement d'emprunt en lien avec les subventions obtenues.

2026-116

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1302 décrétant une dépense et un emprunt de 4 343 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras Saint-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue - Phase II;

CONSIDÉRANT que la somme décrétée pour l'emprunt et la dépense des travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue - Phase II est de 2 573 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention confirmée du programme PRIMEAU de 1 701 600 \$ pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue - Phase II;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention confirmée du programme Véloce II de 45 980 \$ pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue - Phase II;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention confirmée du programme PAVL de 1 582 280 \$ pour le projet de réfection de la chaussée du Bras Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que la Ville retire l'utilisation de la somme de 498 000 \$ du règlement d'emprunt à même le fonds des carrières et sablières pour utiliser la source de financement par les subventions confirmées;

CONSIDÉRANT que les dépenses du projet pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue - Phase II sont rendues à 3 080 350 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la dépense du Règlement d'emprunt 1302 à 4 865 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville augmente la dépense du Règlement d'emprunt 1302 à 4 865 000 \$ et modifie le titre de son règlement en conséquence.

Que la Ville modifie l'article 3 afin d'augmenter la dépense du Règlement d'emprunt 1302 à 4 865 000 \$.

Que la Ville modifie l'article 4 afin de retirer le paiement de la somme de 498 000 \$ à même le fonds des carrières et sablières.

Que la Ville affecte la somme de 3 329 860 \$ des subventions obtenues afin de payer comptant les dépenses.

Que la Ville dépose un nouvel estimé des coûts afin de refléter les nouvelles dépenses.

De transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

13 Autorisation de travaux et financement - Projet en immobilisations de l'année 2026

2026-117

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 adopté par le conseil municipal au cours de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des dépenses en immobilisations apparaissant pour l'année 2026 au programme triennal des dépenses en immobilisations 2026, 2027 et 2028 de même que leur financement selon le tableau déposé à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

**Excédents financiers non affectés (59-110-01-000)**

2026-012	Remplacement et revêtement extérieur du bâtiment terrain Laprise	38 500 \$
2026-003	Bande multiusage Taché Ouest	84 639 \$

**Excédents financiers accumulés affectés - Fonds développement industriel (59-131-20-000)**

2026-902	Prolongement des réseaux - chemin du Coteau	31 300 \$
----------	---	-----------

**Excédent financier affecté - Terrains parc industriel (59-131-01-000)**

2026-902	Prolongement des réseaux - chemin du Coteau	18 700 \$
----------	---	-----------

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

**14 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner**

La mairesse prend la parole afin d'expliquer davantage certains postes budgétaires où il existe des fonds de réserve à même les budgets de la Ville. Elle explique aussi les sommes affectées par règlement d'emprunt, elle explique que certains projets sont terminés et que la Ville doit équilibrer les sommes et que les règlements d'emprunt soient fermés ou réaffectés à d'autres projets.

2026-118

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2021-907 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1245	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2021-911 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1252	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2022-903 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1283	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2022-908 / Développement domiciliaire des Écoliers / Excédent financier affecté - Développement domiciliaire	(454 901,36 \$)	Financer le projet avec l'excédent affecté - Développement domiciliaire (59-131-22-000)
2023-005 / Mise à niveau - Équipements poste pompage Ste-Brigitte / Règlement d'emprunt 1245 - TECQ 2018-2024	0,00 \$	Travaux désormais inclus au projet 2025-014 - Station de pompage Ste-Brigitte / TECQ 2025-2028

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2023-906 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1294 - TECQ 2024-2028	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2024-005 / Camion benne 12 roues / Règlement d'emprunt 1303	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2024-901 / Panneau d'affichage numérique - Panthéon des sports / Excédent financier non affecté - résolution 2024-082	(5 311,71 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2024-909 / Acquisition des lots 6 525 749, 6 525 754,6 525 756 / Règlement d'emprunt 1305	1 808,13 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-910 - Financement et contingences Règlement 1305
2024-910 / Financement et contingences / Règlement d'emprunt 1305	10 044,05 \$	Transférer le financement disponible au solde disponible de règlement d'emprunt fermé (59-154-32-000)
2025-008 / Modification terrain tennis - Pickleball / Excédent financier affecté - Fonds entretien infras. sportives - Résolution 2025-008	64 474,18 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent financier affecté Fonds entretien infras. sportives (59-131-27-000)
2025-009 / Terrain pickleball - Camping PAO / Loyer supplémentaire - Camping PAO	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2025-035 / Programme annuel petites immobilisations - TP / Fonds de roulement - Résolution 2025-241	37 214,79 \$	Transférer le financement disponible au projet 2026-025 - Programme annuel petites immobilisations
2025-039 / Programme annuel petites immobilisations - SPI / Fonds de roulement - Résolution 2025-241	499,90 \$	Transférer le financement disponible au projet 2026-028 - Programme annuel petites immobilisations SPI
2025-042 / Programme annuel - parcs récréatifs / Fonds des parcs - Résolution 2025-241	0,00 \$	Projet terminé à fermer
2025-902 / Réfection pavage et resurfacement divers endroits / Fonds pour l'entretien des routes rurales - Résolution 2025-164	107 138,81 \$	Transférer le solde disponible au Fonds pour l'entretien des routes rurales (55-168-03-000)
2026-011 / Mise aux normes salle mécanique bibliothèque / Excédent financier non affecté - Résolution 2026-007	0,00 \$	Le financement a été affecté au projet 2025-031 - Mise aux normes salle mécanique bibliothèque / Fermer le projet 2026-011

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies e l'information de la Ville de Montmagny.

#### 15 Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

2026-119

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 800 \$ avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
MRC de Montmagny	Inscription de 5 membres du conseil municipal - Lancement de la saison touristique 2026 - Le 8 mai 2026, à L'Hôtel L'Oiselière	02-110-00-351	120 \$
Centre de formation professionnelle L'Envolée	Attribution de bourses lors de la soirée « Reconnaissance des finissants - Promotion Juin 2026 »	02-699-00-992	300 \$ (2 bourses de 150 \$)
Club de soccer senior de Montmagny	Subvention d'opérations - Saison 2026	02-701-92-349 (subvention)	500 \$
		02-701-21-973 (location)	600 \$

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de baseball senior Montmagny	Subvention d'opérations - Saison 2026	02-701-92-349 (subvention)	500 \$
		02-701-21-973 (location)	600 \$
Chambre de Commerce et d'industrie de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf - Le 2 juillet 2026	02-110-00-351	780 \$
Centre de développement de club (soccer)	Subvention d'opérations - Saison 2026	02-701-11-973	1 500 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés aux dites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

##### 16 Demande d'autorisation - Transfert des droits liés à l'entente d'affichage électronique commercial hors site

2026-120

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a signé une entente-bail avec le groupe M Médias inc. en 2018 pour permettre la location d'espaces de terrains appartenant à la Ville afin d'y permettre l'installation de structure d'affichage électronique commercial hors site;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de 15 ans;

CONSIDÉRANT que groupe Médias inc. désire céder les droits de cette entente à la Coopérative du Journal l'Oie Blanche;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit l'autorisation de la Ville lors d'une cession;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny autorise la cession des droits de l'entente d'affichage électronique commercial hors site et ses amendements à la Coopérative du Journal l'Oie Blanche.

De transmettre copie de la présente résolution à groupe M Médias inc. de même qu'à la Coopérative du Journal l'Oie Blanche.

#### DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

##### 17 Autorisation d'utilisation du domaine public et fermeture temporaire de rue - Avenue Sainte-Marie - Été 2026

2026-121

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny désire fermer une partie de l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la rue Saint-Thomas pour la période estivale afin d'y aménager une aire de détente et un espace piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement a été soumis;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la rue Saint-Thomas, du 1<sup>er</sup> juin au 13 octobre 2026, afin de permettre l'installation d'une aire de repos.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement sur cette portion de l'avenue Sainte-Marie, aux dates mentionnées.

De demander à la SDE d'entrer en communication avec le Service des travaux publics et infrastructures afin d'établir un échéancier pour la réalisation de ces aménagements.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'aux divers services d'urgence et de transport, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2026

2026-122

CONSIDÉRANT la tenue d'activités sur le domaine public prévue par la Ville de Montmagny pendant l'été 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Ladite note est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence soit maintenu en tout temps pendant les activités et à ce que soit mis en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

D'autoriser les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place Montel pendant les événements suivants :

Organisateur	Événement
Ville de Montmagny	Fête Nationale Le 23 juin, de 19h à 23h
Ville de Montmagny	Festifs et cinéma Les 3, 10, 24 et 31 juillet, de 19h à 23h Les 7, 14, 21 et 28 août, de 19h à 23h
Ville de Montmagny	La Grand-Messe et la braderie Le 17 juillet, de 6h à 1h

Que cette autorisation pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques ou en verre;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 Mandat d'un administrateur - Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny

2026-123

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny prévoient que deux administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de la Corporation de la bibliothèque en mars dernier, le conseil d'administration a suggéré la nomination d'un administrateur;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Clément Asselin, à titre d'administrateur désigné par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny selon les règlements généraux de l'organisme.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Clément Asselin, à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

#### **DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **20 Engagement au poste cols bleus de « Préposé général » au Service des travaux publics et des infrastructures**

2026-124

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préposé général » au Service des travaux publics et infrastructures;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'engager M. Pascal Royer, au poste de « Préposé général » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 27 avril 2026.

La présente résolution est conditionnelle aux résultats de l'examen médical préembauche et à l'obtention d'un permis de conduire classe 3 jusqu'au plus tard à l'échéance de sa période de probation.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Pascal Royer, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### **DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

##### **21 Reconduction de contrat - Travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé - Année 2026**

La mairesse explique que le rapiéçage est difficile lorsqu'il y a de grandes pluies et que la ville suit la situation de près. Elle invite la population à dénoncer les nids-de-poule à la Ville et que le gel et le dégel au Québec n'est pas facile à gérer pour toutes les municipalités du Québec.

2026-125

CONSIDÉRANT que le devis pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2026 prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2026-2027;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De reconduire le contrat octroyé à Pavage Scellant Jirico inc. du lot A pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel de nids-de-poule et de fissures pour la somme de 94 389,59 \$, le tout taxes incluses.

De reconduire le contrat octroyé à Les Entreprises JR Morin inc. du lot B pour l'exécution de travaux de rapiéçage mécanisé pour des réparations pour la somme de 158 419,74 \$, le tout taxes incluses.

Ce contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2025-087.

De transmettre copie de la présente résolution à Pavage Scellant Jirico inc. et à Les Entreprises JR Morin inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Acquisition d'une pelle sur roues

2026-126

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la livraison d'une pelle sur roues pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit CIMI inc., Bossé Québec inc. et Machinerie Avantis;

Le conseiller municipal Jessy Croteau demande le vote.

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jérôme Théberge

Pour : Marc Lefrançois  
Michelle Bernard  
Mireille Thibault  
Jérôme Théberge  
Colin Lavergne

Contre : Jessy Croteau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adjuger à Bossé Québec inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'une pelle sur roues pour le Service des travaux publics et des infrastructures, au prix de 320 537,65 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

QUE l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve le règlement d'emprunt de la Ville concernant la dépense du contrat.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé Québec inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts - Réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et rue Saint-Jean-Baptiste

2026-127

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires dans le cadre du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste ainsi que pour le maintien de l'inventaire du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre fournisseurs ont présenté une offre, soit EMCO Corporation, J. U. Houle Ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc.;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à J. U. Houle Ltée le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires dans le cadre du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue (phase III) et d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste ainsi que pour le maintien de l'inventaire du garage municipal, au prix de 276 816,47 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis incluant la correction du bordereau de soumissions.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à J. U. Houle Ltée, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

24 PIIA - 381, rue des Entrepreneurs - Revêtement extérieur

2026-128

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;
- le projet contribue à une image positive et cohérente du cadre bâti du secteur industriel;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le *secteur industriel*, la demande concernant la propriété située au 381, rue des Entrepreneurs, visant à permettre l'utilisation d'un revêtement en acier noir vertical sur la partie supérieure du bâtiment ainsi qu'un revêtement Vicwest à attaches dissimulées, de couleur bois de rose chaleureux, posé horizontalement sur la partie inférieure du bâtiment couvrant environ les trois quarts (¾) des façades à recouvrir,

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 PIIA - 76, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Saillie, affichage, ouvertures et café-terrasse

2026-129

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal concernent la rénovation des saillies, d'ouvertures, de l'affichage et de l'aménagement d'un café-terrasse;

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que des objectifs et des critères énoncés audit règlement, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- Le projet vise à s'intégrer au cadre bâti existant tout en contribuant à l'animation commerciale du secteur centre-ville;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le *secteur centre-ville*, la demande concernant la propriété située au 76, rue Saint-Jean-Baptiste Est, visant à permettre un avancé de toit de couleur sable de 30 pouces de profondeur par 24 pouces de hauteur, à l'ajout d'une enseigne en lettres collées noires sur cet avancé, au remplacement des vitrines au cadrage noir et des portes de la façade avant noires, à l'ajout d'une porte-fenêtre et d'une fenêtre sur la façade du bâtiment du côté de l'avenue de la Gare dans l'encadrement actuel de l'ouverture, à l'ajout d'un café-terrasse du côté de l'avenue de la Gare et à l'intégration des nouvelles composantes architecturales, le tout de manière complémentaire aux éléments autorisés par la résolution 2019-255.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Dérogation mineure - 21, montée des Pluviers - Autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant

2026-130

CONSIDÉRANT qu'après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants ;

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain limite les possibilités d'implantation d'un garage détaché conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été dûment donné et que la consultation publique s'est tenue sans qu'aucune intervention n'y soit présentée;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, concernant la propriété située au 21, montée des Pluviers afin d'autoriser la construction d'un garage en cour avant à une distance minimale de 7,5 mètres des limites de propriété, alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de garage en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## RÉGLEMENTATION

### 27 Adoption du Règlement numéro 1307-1 modifiant le Règlement numéro 1307 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments

La mairesse donne certaines précisions sur le règlement.

2026-131

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1307-1 modifiant le Règlement numéro 1307 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 mars 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

### 28 Adoption du Règlement numéro 1319 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny

La mairesse donne certaines précisions sur le règlement.

2026-132

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1319 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 mars 2026 et dont un avis public a été conformément publié. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

### 29 Adoption du Règlement numéro 1324 décrétant une dépense et un emprunt de 367 500 \$ pour l'acquisition d'une pelle sur roues

2026-133

Le conseiller municipal Jessy Croteau demande le vote.

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

Pour : Marc Lefrançois  
Michelle Bernard  
Mireille Thibault  
Jérôme Théberge  
Colin Lavergne

Contre : Jessy Croteau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1324 décrétant une dépense et un emprunt de 367 500 \$ pour l'acquisition d'une pelle sur roues, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 mars 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

30 Adoption du Règlement numéro 1325 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne

La mairesse donne certaines précisions sur le règlement en lien avec les délais de construction du camion incendie.

2026-134

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1325 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 mars 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

31 Adoption du Règlement numéro 1100-195 modifiant le Règlement de zonage # 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage d'articles (avenue Ste-Brigitte)

La mairesse donne certaines précisions sur le règlement.

2026-135

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-195 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10 (avenue Ste-Brigitte), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 février 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

32 Adoption du Règlement numéro 1100-196 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4 (boul. Taché Est)

La mairesse explique brièvement l'objet du règlement municipal.

2026-136

Il est proposé par Jérôme Théberge

Appuyé par Colin Lavergne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-196 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser l'usage « Restauration » dans la zone CcM-4 (boul. Taché Est), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 février 2026. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

33 Adoption d'une résolution en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au 212-214, avenue Roy - Aménagement d'un centre de santé

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un immeuble situé au 212-214, avenue Roy correspondant au lot 2 613 783 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*;

CONSIDÉRANT que le projet particulier vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire commercial pour les fins d'un studio de santé et autoriser dans le bâtiment principal des usages qui deviendront principaux et qui sont présentement autorisés et conformes par usage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet particulier déroge à certaines normes du *Règlement de zonage numéro 1100*, soit :

1. Usage
2. Les marges d'implantation pour un bâtiment accessoire commercial

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères du Règlement numéro 1600;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la séance tenue le 27 janvier 2026;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 1, les conditions de l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 2 et les délais de réalisation sont décrits au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

<b>Tableau 1. Caractéristiques du projet Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements</b>	
<b>Dispositions réglementaires actuelles ciblées par la demande</b>	<b>Dispositions réglementaires autorisées pour la demande</b>
<p>Art. 4.6 - Grille des spécifications (Zone RcP-61) - Usage</p> <p>La zone RcP-61 autorise uniquement les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unifamiliale isolée</li> <li>• Unifamiliale jumelée</li> <li>• Bifamiliale</li> <li>• Trifamiliale</li> </ul>	<p>Est autorisé les usages spécifiques « Studio de santé », «salons de coiffure et salons de beauté » et « Bureaux professionnels » du type d'usage « Commerce et service de voisinage ».</p>
<p>Art. 5.32.1.2 - Bâtiments accessoires autres que ceux qui sont complémentaires à l'habitation.</p> <p>10° tout bâtiment relié à un usage commercial ou industriel, tels un garage ou en entrepôt.</p> <p>À l'exception des remises de moins de 25 m<sup>2</sup>, des garages privés de moins de 55 m<sup>2</sup> et les abris d'auto de moins de 50% de la superficie du bâtiment principal, qui peuvent tous être implantés à une distance minimale de 1 m de la limite de propriété, tous les autres usages accessoires énumérés dans le paragraphe précédent doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal.</p> <p>La marge avant pour un tel usage est de 9 mètres.</p>	<p>Est autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire relié à un usage commercial à une distance de 5,00 mètres de la ligne de lot avant.</p>

**Tableau 2. Conditions d'autorisation**

1. Aucune condition supplémentaire
------------------------------------

### Tableau 3. Délais de réalisation

- |   |
|---|
| 1. Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 24 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et sans effet. |
|---|

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseuse aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits

2026-138

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Jessy Croteau, qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

35 Résolution d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages

2026-139

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par un membre du conseil municipal à la séance ordinaire du 20 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Jérôme Théberge

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

36 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de construction numéro 1300 visant à retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtements autorisés

2026-140

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Colin Lavergne, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de construction numéro 1300 visant à retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtements autorisés.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

37 Résolution d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1300 afin de retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtement extérieur autorisés

2026-141

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement de construction numéro 1300;

Il est proposé par Colin Lavergne

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Projet de règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1300 afin de retirer l'article 4.2.2.1 sur les matériaux de revêtement extérieur autorisés.

De nommer le coordonnateur à l'aménagement, pour présider l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 11 mai 2026, à 19 h, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de construction.

D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, en date du 1<sup>er</sup> mai 2026, un avis public relatif à la consultation publique.

De transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Montmagny.

38 Avis de motion et dépôt du projet de règlement créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2029

2026-142

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Colin Lavergne, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de créer une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2029.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

## AFFAIRES NOUVELLES

### 39 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse souligne l'engagement bénévole et la Semaine de bénévolat et invite la population à s'investir dans ce domaine afin de redonner au suivant.

La conseillère Mireille Thibault mentionne que cette semaine on souligne le travail des adjoints et adjointes administratives et soulignent le travail de ces personnes au sein de la Ville de Montmagny et d'autres entreprises de la Ville. Elle souligne le 80<sup>e</sup> année de l'organisme Richelieu et aussi fait la lecture d'un texte soulignant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'entreprise de l'atelier Décor Mercier.

Le conseiller Jessy Croteau souligne que la Société d'histoire a été lauréate des prix du Patrimoine lors d'un événement à la MRC de Montmagny. Il nomme aussi d'autres lauréats.

Le conseiller M. Marc Lefrançois invite la population à participer au dévoilement de l'image touristique à la bibliothèque de Montmagny le 1<sup>er</sup> mai à 16 h.

La conseillère Michelle Bernard souligne l'Exposition l'homme et la forêt de l'artiste Patrick Lavallée qui a souligné une belle collaboration avec M. Patrick Morency. Elle souligne que demain, M. Denis Giroux, offrira une nouvelle exposition qui sera disponible à la bibliothèque.

Le conseiller Colin Lavergne souligne que Juliette Gagnon s'est distinguée comme étudiante athlète en cross-country et a reçu un prix à cet effet parmi d'autres étudiants athlètes.

### 40 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Doris : Elle s'informe au sujet de la piscine dans le cadre de la construction du Complexe sportif : La mairesse apporte quelques précisions et mentionne que la Ville souhaite maintenir la piscine ouverte le plus longtemps possible, mais il y aura nécessairement une fermeture. Elle souligne que l'appel d'offres est présentement en cours et que le projet relève du Centre de services scolaires.

Bruno Nicole, 377, boulevard Taché Est : Il demande des précisions sur l'étendue des travaux effectués sur la 3<sup>e</sup> Avenue. La mairesse mentionne que les travaux arrêtent sur la rue St-Jean-Baptiste et précise la nature des travaux.

Johanne Pelletier, 171 rue Labrecque : Elle fait une remarque concernant le Parc Saint-Nicolas, plus précisément au sujet de la coupe d'arbres. Elle questionne la nécessité d'abattre autant d'arbres et s'informe si de nouvelles plantations sont prévues. La mairesse mentionne avoir elle-même posé ces questions et précise que les arbres ont dû être coupés en raison des travaux réalisés. Elle ajoute que d'autres arbres seront replantés.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### 41 Levée de la séance

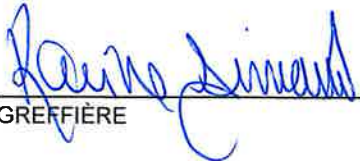
2026-143

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 20 avril 2026, à 20h52.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

**Demande d'occupation du domaine public, de fermeture de rues ou d'autorisation de demander un permis d'alcool | Activités estivales 2026**

Dates	Heures	Événements	Occupation du domaine public	Fermeture de rues	Permis alcool
23 juin 2026	19 h à 23 h	Fête Nationale	Place Montel	<i>(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin)</i> Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
3 juillet 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 1	Place Montel	<i>(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin)</i> Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
8 juillet 2026	17 h à 22 h Interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h	Critérium		Av. de la Fabrique entre St-Louis et St-Jean-Baptiste Rue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-Marie Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Louis Av. Ste-Julie entre St-Louis et Saint-Thomas Rue St-Thomas entre SteJulie et de la Gare Rue St-Louis entre de la Fabrique et de la Gare Avenue May entre St-Thomas et St-Louis	
6 juillet 2026	9h à 14h	Un Été Show - Les Gamins # 1	Place Montel		
10 juillet 2026	9 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 2 – examen RTS (CECM)	Place Montel	<i>(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin)</i> Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
13 juillet 2026	9h à 14h	Un Été Show - Les Gamins # 2	Place Montel		
17 juillet 2026	06 h à 01 h	La Grand-Messe	Place Montel	Saint-Jean-Baptiste Est entre le Marché public et Ste-Julie De L'Église du côté de l'église St-Thomas à Saint-Jean-Baptiste Est Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
20 juillet 2026	9h à 14h	Un Été Show - Les Gamins # 3	Place Montel		
24 juillet 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 3	Place Montel	<i>(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique – au besoin)</i> Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
25 juillet 2026	9h à 16h	Journée de la relève musicale	Place Montel		
27 juillet 2025	9h à 14h	Un Été Show - Les Gamins # 4	Place Montel		

31 juillet 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 4	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre loisirs
7 août 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 5	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre Loisirs
14 août 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 6 (cinéma)	Place Montel		Pour vendre Loisirs
21 août 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 7	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre Loisirs
28 août 2026	19 h à 23 h	Un Été Show - Festif # 8	Place Montel	(pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin) Saint-Jean-Baptiste Est entre de l'Église et Sainte-Julie Saint-Thomas entre Sainte-Julie et Sainte-Marie Sainte-Julie de la hauteur du garage jusqu'à Saint-Thomas	Pour vendre Loisirs